

COMITE NATIONAL SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Propositions du groupe de travail chargé d'élaborer des propositions d'évolutions du règlement intérieur

Par délibération n°2015-04-03, le comité national a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions d'évolution du règlement intérieur. Ses objectifs étaient de :

- « revisiter » l'actuel règlement intérieur, en identifiant les principaux points qui peuvent poser des difficultés dans le fonctionnement des instances du FIPHFP (commissions et Comité national) et en proposant des pistes d'amélioration ;
- proposer la création d'une quatrième commission dite « Evaluation » en précisant, notamment, ses objectifs, son périmètre et ses modalités de travail.

Le travail de ce groupe a été effectué par de nombreux échanges dématérialisés ainsi que par trois réunions qui ont eu lieu :

- le 10 avril (9h30 / 16h30)
- le 10 juin (9h30/13h00)
- le 4 septembre (9h30/13h00)

Les débats furent riches, nourris et constructifs. Ils ont donné lieu à la production de différents documents présentés en annexe de cette note :

- Un tableau synoptique reprenant l'ensemble des propositions de modifications ;
- Un projet de nouvelle rédaction du règlement intérieur.

Ces documents reflètent le socle des propositions ayant fait l'objet d'un consensus entre les membres du groupe de travail.

Par ailleurs, le compte rendu des réunions est consultable dans la ressource partagée créée à cet effet sur la plateforme collaborative Cispeo.

Il ressort de ceux-ci que les travaux étaient clairement circonscrits par les contraintes posées par le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, que le règlement intérieur vise à appliquer en ce qui concerne les compétences propres au comité national, ce qui a conduit à écarter une part des propositions formulées par les uns et les autres. Ces propositions ne pourraient être recevables que dans le cadre d'une évolution du décret dont la discussion relève de la compétence d'autres instances.

Outre la mise à jour de références et dénominations (références d'articles erronées, intitulé incomplet de la commission des partenariats et de la communication, exactitude de la formule de « absences consécutives » en conformité avec l'article 3 du décret du 3 mai 2006) Les principales modifications intervenues concernent donc :

- La création de la commission de l'évaluation, dont le nouvel article 62 fixe les compétences comme étant celles d'évaluer tous les sujets relatifs à la politique propre du FIPHFP, tant sur les plans quantitatifs que qualitatifs, tout en laissant à la commission le soin de fixer en son sein, préalablement à toute action d'évaluation, les critères qualitatifs et quantitatifs qu'elle examinera au cours de son évaluation ;
- La suppression des notions de secrétaire de séance (ancien article 34) et de synthèse des débats (ancien article 45) qu'il doit réaliser à chaque séance du comité national, le verbatim et le PV étant suffisants pour rendre compte des séances, une fiche détaillant les votes devant être annexées aux procès-verbaux.

- Le souhait de voir le comité d'animation (article 6) jouer vraiment un rôle d'animation des travaux du Fonds, en précisant qu'il doit notamment se réunir après chaque session de commissions pour préparer le comité national ;
- Le renforcement du lien entre le comité national et le conseil scientifique :
 - le comité national confiant au conseil scientifique (articles 7 et 9) des travaux à mener et le conseil scientifique devant régulièrement en rendre compte devant le comité national, notamment pour toute proposition de publication des travaux ;
 - les rapporteurs de la commission des aides ainsi que de celle des partenariats et de la communication étant invités à assister aux séances du conseil scientifique, comme annoncé lors de la réunion du comité national du 7 juillet 2015 (article 8)
- une rénovation des modalités de constitution de la gouvernance du comité national, avec l'introduction après chaque renouvellement général du comité national d'une séance inaugurale consacrée à la présentation du Fonds et de son fonctionnement, ainsi qu'aux déclarations de candidatures des membres du comité national aux fonctions de président, vice-président et membres des commissions, suivie d'une séance d'installation dans le mois qui suit pour procéder aux élections correspondantes (articles 3 et 26);
- une précision concernant le rôle du suppléant qui peut participer aux débats du Comité National, en présence de son titulaire, sans toutefois avoir voix délibérative (article 15) ;
- la représentation des trois collèges dans les commissions et groupe de travail, qui est souhaitée la plus équilibrée possible, sans toutefois être source de blocage des travaux de ces instances (nouveaux articles 57 et 64) ;
- un allongement du délai de relecture par les membres du comité national du verbatim, après sa mise en ligne sur la plateforme collaborative Cispeo, à 7 jours ouvrés au lieu des 5 actuels (nouvel article 45) ;
- un ajout aux compétences de la commission des finances de l'examen des recours sur contribution et extension à l'ensemble des commissions du rôle de relai des comités locaux (nouvel article 59) ;
- une précision concernant la démission d'office des membres absents lors de trois réunions consécutives du comité national, dans les règles posées par le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié (article 13) ;
- insertion de la notion de passage en commission du rapport annuel, proposition formulée par l'Etablissement public, suite à la réunion du comité national du 7 juillet 2015 (nouvel article 61) ;
- **mise à jour de la numérotation des articles à partir de l'ancien article 34 et de la pagination du règlement intérieur.**